



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 71

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### ***Membres titulaires présents :***

M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Thierry FALCONNET
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAUPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Frédéric COURT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Anaïs BLANC
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Édouard CAVIN	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	

#### ***Membres suppléants avec voix délibératives présents :***

#### ***Membres titulaires absents :***

Mme Catherine VANDRIESSE	M. José ALMEIDA pouvoir à M. Rémi DETANG
M. Roland PONSAA	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
Mme Louise BORSATO	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. François NOWOTNY	M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Charles ROZOY
M. Jean DUBUET	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Patrick BAUDEMONT	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Florence LUCISANO
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

---

**OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**

**FISAC Poursuite de l'opération « j'ai le ticket avec mon commerçant » Convention relative aux modalités de vente des titres**

Afin d'inciter les habitants de l'agglomération à continuer de se rendre au centre-ville pendant la durée des travaux du tramway, une opération commerciale nommée « *J'ai le ticket avec mon commerçant* » avait été mise en place le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Son principe consistait à offrir aux clients des commerces participants à l'opération, soit un ticket de stationnement valable dans les parkings de la Ville de Dijon, soit deux tickets Divia valables une heure à bord des bus et trams Divia, au choix du client.

Cette opération s'inscrivait dans le cadre du FISAC Tram (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Elle était réalisée en partenariat avec la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la Ville de Dijon et Kéolis Dijon le délégataire du réseau Divia.

A partir du 18 juin 2012, l'opération a évolué dans sa tarification, compte tenu de la mise en œuvre de la billettique sur le réseau Divia et la création de supports payants (tickets et cartes sans contact). La répartition du prix du titre est la suivante :

- 0,45 € pris en charge Kéolis Dijon
- 0,70 € pris en charge par le commerçant (via la fédération Shop'In Dijon)
- 1,55 € pris en charge par le Grand Dijon

Compte tenu du succès de l'opération, les partenaires ont souhaité poursuivre l'opération après les travaux du tramway.

Aussi, une convention, signée le 10 juillet 2013 sur une période d'une année, avait été validée par décision du Conseil Communautaire du 27 juin 2013. La fédération Shop'In Dijon devenait dépositaire du stock de titres vendus par Kéolis Dijon.

Aujourd'hui, il est donc proposé la prolongation de l'opération jusqu'au 31 décembre 2016, dans le cadre de la tranche 2 du FISAC.

Il convient donc de prévoir par convention, la reconduction des modalités de vente des «Pass commerce» entre Keolis Dijon, le Grand Dijon et Shop'In Dijon.

Vu l'avis de la Commission Déplacements, Mobilité et Espace Public,

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'approuver** la convention relative aux modalités de vente de titre de transport Divia dans le cadre de l'opération FISAC « j'ai le ticket avec mon commerçant », passée entre le Grand Dijon, Keolis Dijon et l'association Shop'In Dijon,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention annexée correspondante et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

# CONVENTION DE VENTE DE TITRES DE TRANSPORT DIVIA

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Dijonnaise**, représentée par son Président, Monsieur Alain MILLOT agissant en application de la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise en date du 26 Juin 2014, ci-après dénommée « le Grand Dijon »,

**Keolis Dijon**, société par actions simplifiée au capital de 1 206 205 euros, ayant son siège social à Dijon (21 - Côte d'Or) - 49, rue des ateliers - immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 016 450 942, représentée par Monsieur Laurent VERSCHELDE, Directeur, ci-après dénommée "Keolis Dijon".

D'UNE PART

ET

Shop In Dijon, fédération des commerçants et artisans dijonnais, dont le siège social est situé Place Grangier à Dijon, représentée par Olivier PADIEU, son Président,

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Afin d'inciter les habitants de l'agglomération à continuer à se rendre au centre-ville pendant la durée des travaux du tramway, une opération commerciale nommée « j'ai le ticket avec mon commerçant » a été lancée le 1er octobre 2010.

Son principe consiste à offrir aux clients des commerces participants à l'opération, soit un ticket de stationnement valable dans les parkings de la Ville de Dijon, soit un ticket Divia valable 1 heure à bord des bus et trams Divia, au choix du client.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du FISAC Tram (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Elle est réalisée en partenariat avec la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la Ville de Dijon, Keolis Dijon et Shop In Dijon.

A l'origine, Keolis Dijon a consenti une réduction de 25% sur le prix du ticket « PASS 1 heure » outre un accompagnement en termes de communication dont la personnalisation du visuel du titre.

La communauté de l'Agglomération Dijonnaise avait contribué également à hauteur de 25 %, ce qui permettait de proposer aux commerçants des « PASS 1 heure » à 0,50 €.

À partir du 18 juin 2012, l'opération a évolué dans sa tarification, compte tenu de la mise en œuvre de la billettique sur le réseau Divia et la création de supports payants (Tickets et cartes sans contact).

La fédération Shop In Dijon est dépositaire du stock de titres vendus par Keolis Dijon.

La convention signée le 10 juillet 2013 arrive à expiration le 30 juin 2014. les parties conviennent donc de poursuivre l'opération en signant une nouvelle convention qui reprend les termes de la convention précédente sur la définition des règles applicables en matière de mise à disposition et de vente des « PASS Commerce » utilisables sur le réseau Divia .

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## Article 1 : Modalités de dépôt de titres

Keolis Dijon remet à Shop In Dijon un stock de « PASS Commerce» valable sur l'ensemble du réseau.

Chaque ticket rechargeable est vendu au prix de 0,70 € compte tenu de la participation de 1,55 € du Grand Dijon et de 0,45 € de Keolis Dijon.

**Cette prise en charge permet aux commerçants d'offrir des tickets rechargeables contenant chacun**

deux « PASS 1 heure ».

Les réapprovisionnements seront effectués au dépôt de Keolis Dijon, 49 rue des ateliers à Dijon. Les quantités à livrer devront être précisées au moins 5 jours ouvrables à l'avance auprès de l'administrateur des ventes de Keolis Dijon.

A chaque approvisionnement, Keolis Dijon facturera la quantité délivrée ainsi que l'éventuelle variation de stock en dépôt. En fin de convention, le stock en dépôt non restitué sera facturé au dépositaire.

#### Article 2 - Ventes

Les titres sont vendus par Shop In Dijon aux commerçants au prix de 0,70 €, dans le cadre de l'opération « j'ai le ticket avec mon commerçant ».

Shop In Dijon fera son affaire de toutes les relations avec les commerçants et notamment l'interdiction de revente ou d'utilisation des titres pour un usage personnel ou professionnel en dehors de l'opération citée en préambule.

A chaque approvisionnement, Keolis Dijon facture au Grand Dijon, la part lui incombant, soit 1,55 € au 1er mai 2014 par billet et à Shop In Dijon, la part incombant aux commerçants, soit 0,70 € par billet.

#### Article 3 - Contrôles

Shop In Dijon s'engage :

- à vérifier que le commerçant a bien signé la charte et notamment à vérifier que ce dernier n'utilise pas les « PASS Commerce » à des fins personnelles ou professionnelles ne correspondant pas à l'opération susvisée.
- À fournir mensuellement à Keolis Dijon un suivi des ventes par commerçant.

#### Article 4 - Durée de la convention

La Convention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

A tout moment en cours de contrat, sa résiliation peut intervenir sous préavis de 15 jours, donné par lettre recommandée par l'une des parties ou sans délai en cas de non-respect des engagements de Shop In Dijon. Elle ne donne lieu à aucune indemnité de part et d'autre. Une reddition de compte sera effectuée. Ainsi, Shop In Dijon devra restituer l'intégralité du stock mis en dépôt.

#### Article 5 - Garanties

Shop In Dijon est redevable à tout instant de Keolis Dijon du montant du dépôt, soit en titres de transport, soit en valeur. La vérification du stock par les agents de Keolis Dijon doit être permise par Shop In Dijon.

Shop In Dijon fait son affaire de la garde, de la surveillance et du contrat d'assurance du dépôt et de son montant. Elle n'est pas déchargée de ses obligations de dépositaire par le vol ou la soustraction, et ce quelle qu'en soit la raison.

Si le dépôt est repris par Keolis Dijon, pour un motif quelconque (retrait d'agrément, modification des tarifs...), l'agent de Keolis Dijon procède à l'inventaire des titres restants présentés par Shop In Dijon et établit le solde dû par comparaison avec les titres remis.

Le règlement est établi par virement bancaire par Shop In Dijon.

En cas d'incident, ou de défaut de règlement ou de chèque impayé, Keolis Dijon et le Grand Dijon se réservent le droit de retirer le dépôt sans autre procédure et de poursuivre par voie de justice.

En cas de litige lié à l'exécution et l'application du présent contrat, les parties font attribution exclusive de compétence au Tribunal de commerce de Dijon.

Fait à DIJON, le

Pour le Grand DIJON

Pour KEOLIS DIJON

Alain MILLOT

Laurent VERSCHELDE

Pour Shop In Dijon

Olivier PADIEU